

FAQ Meet Up appel à projets Paris Fabrik#9 (2026)

➤ **Budget, financement des formations et indemnisation des stagiaires**

- **Quelle est l'enveloppe moyenne attribuée à chaque organisme de formation ?**

Le montant attribué aux projets lauréats dépend du montant sollicité, du budget global, du nombre des projets retenus etc. En 2025, le budget était de 440.000€ pour 16 projets, dont une enveloppe moyenne de 27.500€.

- **Quels sont les cofinancements possibles ?**

Tous les cofinancements sont possibles, qu'ils soient publics ou privés. Vous pouvez notamment envisager un cofinancement via les dispositifs de France Travail, en particulier la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE).

Pour information, un appel à projet FSE+ sera lancé au cours du 1er trimestre 2026 (sous réserve) par la Ville de Paris, en tant qu'organisme intermédiaire de gestion de crédits FSE+: il pourrait cofinancer les actions de formation pré-qualifiantes.

- **Y a-t-il des taux à prendre en compte dans les dépenses en fonctionnement (ex : 15% personnel, 10% consommable...) ?**

Les différents postes de dépenses en fonctionnement ne sont pas soumis à des taux. Il peut cela dit être intéressant de les préciser dans le dossier de candidature, si cela vous semble utile à l'examen de votre projet.

En revanche, une attention sera portée à la proportion de la subvention demandée à la Ville de Paris par rapport au budget total du projet, étant entendu qu'un co-financement (voire l'auto-financement) est attendu.

- **Peut-t-on mettre en place des frais d'inscription (même minimes) afin d'assurer un engagement de l'apprenant ?**

La gratuité des formations est une condition d'éligibilité à l'appel à projet. Cependant, une participation symbolique des bénéficiaires des actions de formation est tolérée, pour une somme qui doit rester symbolique. Ceci doit alors être clairement explicité dans le dossier de candidature, notamment dans le budget.

- **Quels sont les dispositifs de droit commun pour rémunérer les apprenants ?**

Ci-joint le lien concernant [Les rémunérations de formation pour les demandeurs d'emploi - Actu Formation](#)

- **Quel est le taux d'intervention maximal de la Ville de Paris dans le financement des projets ?**

Le taux de 60% en fonctionnement (hors Contributions Volontaires en Nature) et 60% en investissement, pour ce qui est de la demande de subvention à laquelle ne peut être dépassé.

➤ **France Travail - Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) et Immersion**

- **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle : la totalité du coût de la formation est-il pris en charge par France Travail ?**

Dans le cadre d'une POEI, France Travail finance tout ou partie des coûts pédagogiques de la formation. L'entreprise peut également cofinancer une partie de ce coût. Il est possible de demander une subvention à la Ville en complément d'une demande de financement à France Travail au titre d'une POEI. Dans ce cas, il conviendra de préciser, dans le dossier de candidature Ville, la nature des dépenses envisagées avec la subvention demandée à la Ville et leur complémentarité avec le financement de France Travail, qui sera ensuite sollicité via Kairos.

- **Existe-t'il un document pédagogique de présentation du dispositif POEI aux entreprises ?**

Des plaquettes explicatives sur la POEI peuvent être transmises. Il est également possible de faire intervenir des conseillers France Travail, habitués à cet exercice, pour présenter le dispositif aux entreprises.

- **Pouvons-nous trouver des entreprises qui souhaitent passer par la POEI dans leur recrutement sur le site de France Travail ?**

Non. Il est cependant possible, à l'aide des filtres, de trouver dans les offres d'emploi sur le site de France Travail ou d'autres plateformes d'emploi, celles qui mentionnent le dispositif POEI. Il faut sinon prospecter directement auprès des entreprises.

- **Comment financer le temps coûteux passé à proscrire des entreprises pour la POEI ? Est-ce que Paris Fabrik peut prendre en charge ces coûts de prospection ?**

Il n'est pas prévu de financement dédié à la prospection d'entreprises pour monter une POEI.

Cependant, il est tout à fait possible pour un porteur de valoriser cette démarche dans le dossier de présentation de son projet, voire d'en évaluer le coût financier.

- **Quels sont les délais pour mettre en place l'immersion en entreprise ?**

Le délai est d'environ de 48 heures. Il est conseillé de faire la demande sur le site : <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

➤ **Sourcing**

- **Comment les perspectives de retour à l'emploi sont-elles évaluées par les conseillers France Travail ?**

Lors de l'entretien avec le conseiller France Travail, le demandeur d'emploi doit pouvoir expliquer pourquoi il a choisi telle formation, la mettre en lien avec son parcours et ses projets professionnels. Il est donc important que les demandeurs d'emploi soient préparés à cet exercice.

Autres questions

- **Quel est le calendrier de l'instruction des projets déposés dans le cadre de ParisFabrik#9 ?**

- Lancement : 15 décembre 2025
- Date limite de dépôt du projet final sur ParisAsso : 19 février 2026 à 23h59
- Comité de sélection : mi-mai 2026 (sous réserve)
- Conseil de Paris visé : juillet 2026 (sous réserve)

- **Comment demander uniquement la labellisation ? Faut-il aussi déposer un dossier complet ?**

Pour bénéficier de la labellisation Paris Fabrik sans versement de subvention, il faut tout de même déposer un dossier de candidature complet. Le projet est ensuite soumis au jury de sélection qui (in)validera cette possibilité.

- **Pour les actions ayant été lauréates sur l'AAP ParisFabrik#8, il est demandé de communiquer un bilan. Si les sessions de formation sont en cours ou à venir, que faut-il alors fournir ?**

Le bilan demandé est un bilan intermédiaire : il est demandé d'apporter des informations sur les actions qui auront été menées jusque-là, notamment en termes de mobilisation des prescripteurs et des publics, ou ce qu'il est prévu de faire en ce sens. Toute valorisation d'un travail déjà engagé tiendra alors lieu de bilan intermédiaire.

- **Peut-on proposer des contrats en alternance au terme des formations ?**

Oui, les contrats en alternance font partie des suites de parcours positives qui peuvent être proposées en fin de formation.